

# UTILISATEUR REPRENDRE CONTRÔLE

LE 29 AVRIL 2010 NICOLAS KAYSER-BRIL

Plutôt que de tuer purement et simplement son alter ego numérique en supprimant son profil Facebook ou MySpace, OWNI va développer une application permettant d'effacer ses traces de manière sélective.

Les réseaux sociaux, c'est de la balle! Les 26 millions de Français utilisateurs de Facebook y passent en moyenne 4 heures par mois (source **Nielsen**). Nos chers compatriotes passent désormais quasiment 10 fois plus de temps sur Facebook qu'à l'église (source **La Croix/IFOP**).

Pourtant, la firme de Mark Zuckerberg a tendance à traiter ses utilisateurs avec une insoutenable légèreté. Jusqu'à ce que le New York Times **s'empare de l'affaire** en 2008, il était plus facile de convaincre un athée de l'existence de Dieu **que de se désinscrire de Facebook**. Même aujourd'hui, la procédure de suppression d'un compte dure près de 14 jours!

## Suicide 2.0

Si les autres réseaux sociaux permettent de supprimer son compte plus facilement, l'utilisateur n'a pas de garantie que l'intégralité de ses données soit effectivement détruite, et non pas conservée sur tel ou tel serveur.

Face aux difficultés que rencontrent les utilisateurs désireux de quitter ces services, plusieurs sites ont été créés pour aider au suicide2.0. **Seppukoo.com** et **suicidemachine.org** proposent de supprimer un à un tous les éléments de votre identité virtuelle sur Facebook, Twitter, MySpace ou LinkedIn.

Piqué à vif par ce qu'il a considéré comme une attaque directe, **Facebook s'est empressé d'envoyer** des lettres de mise en demeure aux deux sites. Résultat, Seppukoo.com ne fonctionne plus et Facebook **interdit** aux serveurs de suicidemachine.org de se connecter au site.

## Gérer ses *status updates*

Surtout, ces deux services ont une approche trop maximaliste de la gestion des données. C'est tout ou rien. **Nous voulons développer un outil permettant aux internautes de gérer les contenus qu'ils ont déposés sur les réseaux sociaux.**

Chaque semaine, les utilisateurs de Facebook publient **5 milliards** de contenus (statuts, images, liens etc.). Twitter, avec ses **350 millions** de tweets hebdomadaires, fait pale figure en comparaison. Parmi cette avalanche de contenus, tout n'a pas vocation à être conservé sur des serveurs pendant des années.

Imaginez que vous ayez publié ça sur Facebook à l'époque où c'était un réseau social pour jeunes cools (2007) :



Mais voilà, aujourd'hui, Jean-Édouard Mouloud c'est votre boss *et* votre ami Facebook. Le jour où Facebook permet à tout le monde de chercher dans les archives des statuts et que Jean-Edouard fait une recherche sur son nom, vous êtes sacrément dans la merde.

C'est pour cette raison que nous voulons créer un logiciel permettant de naviguer dans ses propres archives et de supprimer les contenus qu'on veut.

## .exe's not dead!

Coder un tel programme présente de nombreux obstacles. Afin d'éviter de se faire blacklister par Facebook et que nos serveurs se voient interdire l'accès au site, il est indispensable que le programme tourne sur la machine de l'utilisateur.

Pour une utilisation souple de l'app', il faudrait stocker les données des internautes dans une base de données. Afin d'éviter toute atteinte à la vie privée, il vaut mieux que cette base soit hébergée par l'internaute lui-même. D'où l'intérêt de créer un programme à installer sur la machine de l'utilisateur plutôt qu'un service en ligne.

Netcrawler propose un **Facebook Cleaner** en Ruby permettant de supprimer toutes ses infos sur le site. En s'inspirant de ce script, il devrait être possible de coder une app' qui permettra aux 400 millions d'utilisateurs de Facebook ou des autres réseaux sociaux de retrouver un peu de contrôle sur leurs contenus.

## Bourbier juridique

Face aux problèmes juridiques, les questions techniques seront simples à régler. Les **conditions d'utilisations** du site stipulent bien que les utilisateurs ne peuvent utiliser une machine pour accéder au service et que l'on ne peut aider les utilisateurs à le faire.

A la fois le codeur et l'utilisateur de l'application seront susceptibles de se faire poursuivre par Facebook. Et les avocats du géant californien ont montré qu'ils n'étaient pas des rigolos.

Alors que même le gouvernement parle de droit à l'oubli numérique et que la protection des données personnelles devient un enjeu majeur, il nous semble nécessaire de prendre le risque de ne plus avoir d'amis.

**Toutes contributions pour transformer ce projet en réalisation sont les bienvenues!** Ce que vous pouvez apporter:

Des compétences en développement d'applications côté client.

Des conseils juridiques.

### AHOUAI

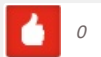
le 29 avril 2010 - 18:34 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*beaucoup d'articles sur FB en ce moment.  
très intéressant.*

*Il ne vous reste plus qu'à faire un papier sur les réseaux sociaux "libres" et alternatifs à FB*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### FRANKBERNARDS

le 29 avril 2010 - 18:46 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

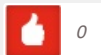


*Merci Nicolas pour ce billet super pertinent. Il ne faut pas oublier de mentionner que si vous publiez des vidéos ou des photos directement sur Facebook, alors tous les droits reviennent à Facebook, qui peut en faire ce qu'il veut. Donc, ne pas oublier de "hoster" ses photos et vidéos sur des serveurs externes à Facebook.*

*J'ai bien hâte de voir votre application pour gérer notre vie privée en ligne!*

**Nicolas: Merci de votre commentaire. En revanche, tous les droits ne vont pas à FB. Vous lui donnez une licence non-exclusive sur tous les contenus jusqu'à ce que ceux-ci aient totalement disparus du site. Pas cool, mais la propriété reste la votre, ce qui n'était pas le cas dans les précédents Terms of Use. (voir ici: <http://www.facebook.com/terms.php>)**

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### LAMBAST

le 29 avril 2010 - 21:22 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Je ne suis pas sûr que les conditions d'utilisation s'appliquent au créateur d'une telle application. La clause concernée me semble être la 3.2 :*

*“You will not collect users’ content or information, or otherwise access Facebook, using automated means (such as harvesting bots, robots, spiders, or scrapers) without our permission.”*

*Donc “access Facebook using automated means” est interdit. Accéder, pas donner les moyens aux utilisateurs d’accéder. Donc une appli web est sans doute prohibée, en revanche une appli client (qui est utilisée et qui tourne sur le poste d’un utilisateur donné)... seulement à l’utilisation.*

*Qui plus est, si l’application est suffisamment bien faite, je ne vois pas comment Facebook pourrait savoir qu’une application est utilisée. Il est facile de s’identifier comme un navigateur, et de randomiser un peu le temps entre différentes actions pour faire croire à un utilisateur humain.*

*La question est donc bien de savoir s’ils ont réellement les moyens de poursuivre un développeur d’une appli. Seppukko a-t-il simplement cédé à une cease & desist, ou la menace était-elle crédible ?*

*Quant à poursuivre les utilisateurs, pour le coup, c’est peu crédible.*

***Nicolas: Je faisais référence surtout à l’article 3.12 “You will not facilitate or encourage any violations of this Statement.” Donc pas le droit de coder une app permettant aux utilisateurs d’accéder à leur compte FB via une machine.***

*Dans les cas de Seppukko et suicidemachine, Facebook n’a eu qu’à bloquer les adresses IP des serveurs qui allait détruire les données des utilisateurs. Parmi les autres moyens de pression, FB n’hésite pas non plus à détruire les comptes utilisateurs ou les pages fan.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N’AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

## 1 ping

Est-ce qu’au contrôle technique on regarde le catalyseur d’une voiture diesel? | Voiture le 29 avril 2010 - 19:40

[...] [owni.fr, digital journalism](#) » Article » Neutralité du Net : Méfiez ... [...]